Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 091-219106853-20230407-DC_2023_021-CC

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-021

Groupe d'analyse des pratiques professionnelles

Relais Petite Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le relais petite enfance contribue à la professionnalisation et la valorisation des assistantes maternelles et des gardes à domicile en proposant des temps d'échange et de rencontre avec un psychologue.

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec Mme Céline Pohlig-Lauré, psychologue-clinicienne, située au 97 grande rue 91290 Arpajon, un contrat de prestation pour 6 séances d'une heure d'avril à décembre 2023 au Rpe.

Article 2 :
Le montant de la dépense s'élève au total à 360€ et sera inscrit à l'article 6288 du budget 2023 du Relais petite enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Mme Pohlig-Lauré Céline.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 03 2023

Le Maire,
MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)
Gilles FRANSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr